

ARRANGEMENT DE MADRID  
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété  
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

---

I. Administration qui notifie la décision définitive: Centre National de la Propriété Intellectuelle  
20, ul. Kozlova, 220034 Minsk (Biélarus)  
Téléphone - (0172) 36-36-56, 85-25-71 (Division des marques) Télécopieur - (0172) 85-26-05, 85-26-07

---

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 824 061

---

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

Zentiva, a.s.

U Kabelovny 130, CZ-102 37 Praha 10 - Dolní Měcholupy (République tchèque).

---

IV.



Décision définitive confirmant le refus **total** de protection émis le 2005.04.11



Décision définitive confirmant le refus **partiel** de protection émis le  
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:



Décision définitive infirmant **totale**ment le refus de protection émis le



Décision définitive infirmant **partiel**lement le refus de protection émis le  
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:

---

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 2005.10.06

---

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:



---